AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Tunis International Bank -TIB -

Siège Social: 18, avenue des états Unis d'Amérique 1002 Tunis-Belvédère

Tunis International Bank - TIB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 15 mars 2018. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Dhia BOUZAYEN cabinet F.M.B.Z . KPMG TUNISIE et M. Walid MOUSSA cabinet S.C.M.G.

BILAN Arrêté au 31.12.2017 (Unités en US Dollars)

	Désignation	Notes	2017	2016
AC 1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	28 673 293	41 334 085
AC 2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	4	380 140 449	350 287 670
AC 3	Créances sur la clientèle	5	24 340 302	14 395 450
AC 4	Portefeuille titres commercial	6	19 249 478	24 179 152
AC 5	Portefeuille d'investissement	7	106 242 440	105 213 683
AC 6	Valeurs immobilisées	8	2 751 102	3 065 245
AC 7	Autres actifs	9	1 605 251	1 678 012
	TOTAL ACTIFS		563 002 315	540 153 297
PA 2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	163 834 626	164 328 200
PA 3	Dépôts de la clientèle	11	265 080 172	253 617 491
PA 5	Autres passifs	12	14 125 561	9 949 678
	TOTAL PASSIFS		443 040 359	427 895 369
CP 1	Capital		50 000 000	50 000 000
CP 2	Réserves		27 612 836	26 507 131
CP 4	Autres capitaux propres		1 000 000	1 000 000
CP 5	Résultats reportés		31 520 797	26 964 579
CP 6	Résultat de l'exercice		9 828 323	7 786 218
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	119 961 956	112 257 928
	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		563 002 315	540 153 297

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31.12.2017 (Unités en US Dollars)

	Désignation	2017	2016
	PASSIFS EVENTUELS		
HB 1	Cautions, Avals et autres garanties données	3 652 466	11 341 527
HB 2	Crédits documentaires	4 076 659	5 177 128
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS	7 729 125	16 518 655
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	7 729 125	16 518 655
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS		
HB 7	Garanties reçues	42 471 302	72 644 636
	TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	42 471 302	72 644 636

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017 (Unités en US Dollars)

	Désignation	Notes	2017	2016
	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		<u>19 214 458</u>	<u>16 895 961</u>
PR 1 PR 2 PR 3	Intérêts et revenus assimilés Commissions perçues Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations	14 15	5 583 958 3 282 705	4 867 691 3 356 543
PR 4	financières Revenus du portefeuille d'investissement	16 17	3 908 848 6 438 947	3 213 301 5 458 426
	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		<u>-1 542 127</u>	<u>-1 586 496</u>
CH 1 CH 2 CH 3	Intérêts encourus et charges assimilées Commissions encourues Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations	18	-1 288 700 -189 562	-1 324 745 -237 790
	financières	19	-63 865	-23 961
	PRODUIT NET BANCAIRE		17 672 331	15 309 465
CH4/PR5	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		1 122 241	28 273
PR6/CH 5	Dotations nettes aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		19 496	11 740
PR 7	Autres produits d'exploitation		2 367	-
CH 6	Frais de personnel	20	-4 053 475	-3 978 221
CH 7	Charges générales d'exploitation	21	-3 266 740	-2 386 111
CH 8	Dotations aux amortissements		-449 213	-554 186
	RESULTAT D'EXPLOITATION		11 047 008	8 430 960
CI 10	Impôts sur les bénéfices		-845 677	-326 792
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		10 201 331	8 104 168
CP 11	Perte provenant des éléments extraordinaires		-373 008	-317 950
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		9 828 323	7 786 218

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017 (Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2017	2016
ACTIVITES DIEVDI OLTATIONI			
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus			
investissement)		8 939 424	8 293 575
Charges d'exploitation bancaire décaissées Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		-1 478 263	-1 562 534
		-493 573	-3 366 149
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		0.044.050	7 505 077
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		-9 944 852	7 585 977
Titres de placements		11 462 680 5 240 326	-20 985 141 -2 435 534
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-3 144 332	-2 433 534 -7 430 536
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-3 144 332 -19 276 884	-7 430 330 24 262 275
Autres hax de desorene provenant des activités d'exploitation		-19 2/0 004	24 202 273
FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION		-8 695 474	4 361 933
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille		C 420 0 47	5 450 4 2 7
d'investissement		6 438 947	5 458 426 5 805 824
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		356 800 -135 070	-186 254
Acquisition / cessions sur immobilisations		-133 070	-100 234
FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT		6 660 677	11 077 996
A CHIMINE OF THE ANALOG MENTE			
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes versés et autres distributions		-2 230 000	-230 000
Dividences verses et autres distributions		-2 230 000	-230 000
FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT		-2 230 000	-230 000
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période			
•		-4 264 796	15 209 929
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		55 539 704	40 329 775
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN			
FIN DE PERIODE	23	51 274 908	55 539 704
		JI 4/7 700	33 337 104

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Presentation de la banque

Tunis International Bank (TIB) a été créée en juin 1982 comme une banque opérant essentiellement avec les non résidents sous la loi 2009-64 du 12 août 2009 et sous le contrôle et la supervision de la Banque Centrale de Tunisie. La banque est soumise à l'impôt au taux de 10% pour ses activités avec les non-résidents.

Le siège de la banque est sis à 18, avenue des Etats Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère – Tunisie.

La TIB est une filiale de Burgan Bank (Kuwait), membre du Groupe KIPCO (Kuwait).

2. REFERENTIEL COMPTABLE D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Tunis International Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

2.1. Bases de préparation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31/12/2017 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30/12/1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Les états financiers ont été préparés en US Dollars considéré comme monnaie fonctionnelle de la banque.

2.2. Principes et méthodes comptables pertinents appliqués

(a) Conversion des opérations en monnaies étrangères

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de clôture, soit le taux de change du 31 décembre de chaque année. Toutes les différences de changes (gains ou pertes) sont comptabilisées dans l'état de résultat. Les éléments de l'état de résultat (produits et charges) libellés en monnaies étrangères sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle au cours de change du jour de la transaction.

(b) Portefeuille titres

b-1Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille commercial soit dans la rubrique portefeuille d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial:

Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b-2Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché. La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

Titres de placement

Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissements

Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

b-3Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

(c) Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2017 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2017 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2017 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par les normes comptables sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au cours de l'exercice et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés pendant l'exercice en cours sont en revanche inclus dans le résultat de l'exercice.

(d) Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2017 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2017 sont diminuées du résultat.

(e) Les règles d'évaluation des créances

Provision individuelle:

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2017 et compte tenu des évènements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'exercice en cours et un montant des produits réservés.

Provision collective:

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1;
- La détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques pendant l'exercice en cours. Ce risque scalaire ne peut être inférieur à 1;

- La détermination d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

(f) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté au niveau du bilan, si et seulement si, la banque dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et envisage soit de les éteindre sur une base nette soit de réaliser l'actif et éteindre le passif simultanément.

(g) Actifs immobilisés et amortissements

Les actifs immobilisés sont évalués au coût moins les amortissements cumulés. Les dépenses d'amélioration qui augmentent la durée de vie utile des immobilisations sont activées et amortis. Les actifs immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée.

3. CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2017 un montant de 28 673 KUSD contre 41 334 KUSD au 31.12.2016 et se décompose comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Caisse	668 089	869 895	-201 806	-23%
Comptes ordinaires	28 005 204	40 464 190	-12 458 986	-31%
Total	28 673 293	41 334 085	-12 660 792	-31%

4. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 380 140 KUSD contre 350 288 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Comptes ordinaires	22 982 721	15 919 711	7 063 010	44%
Prêt au jour le jour BCT	-	4 000 000	-4 000 000	-100%
Prêt au jour le jour	238 688 381	225 240 280	13 448 101	6%
Prêts syndiqués (*)	117 632 600	104 634 972	12 997 628	12%
Intérêts courus	836 747	492 707	344 040	70%
Total	380 140 449	350 287 670	29 852 779	9%

(*) Cette rubrique inclue des créances douteuses et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Prêts syndiqués brut (*)	111 973 300	98 675 672	13 297 628	13%
Prêts syndiqués douteux	9 567 895	9 968 011	-400 116	-4%
Agios réservés	-28 595	-216 381	187 786	-87%
Provision spécifique	-3 880 000	-3 792 330	-87 670	2%
Total	117 632 600	104 634 972	12 997 628	12%

(*) Cette rubrique inclue un prêt syndiqué à la BCT qui s'élève à 3 582 kUSD.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Comptes ordinaires	22 982 721	-	-	22 982 721

Total	246 957 471	108 941 678	24 241 300	380 140 449
Intérêts courus	836 747	-	-	836 747
Prêts syndiqués	-	93 391 300	24 241 300	117 632 600
Prêt au jour le jour	223 138 003	15 550 378	-	238 688 381

5. CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 24 340 KUSD contre 14 395 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Crédits à court terme	11 901 429	7 206 378	4 695 051	65%
Crédits à moyen terme	8 253 911	5 468 314	2 785 597	51%
Prêts syndiqués	560 874	619 534	-58 660	-9%
Comptes débiteurs de la clientèle	4 179 947	1 736 842	2 443 105	141%
Intérêts courus	108 261	28 502	79 759	280%
Provision collective	-664 120	-664 120	-	0%
Total	24 340 302	14 395 450	9 944 852	69%

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Crédits à la clientèle	6 475 692	5 862 688	7 816 960	20 155 340
Prêts syndiqués	560 874	-	-	560 874
Comptes débiteurs de la clientèle	4 179 947	-	-	4 179 947
Intérêts courus	108 261	-	-	108 261
Provision collective	-	-	-664 120	-664 120
Total	11 324 774	5 862 688	7 152 840	24 340 302

6. PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 19 249 KUSD contre 24 179 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Titres de transactions	1 156 330	1 174 866	-18 536	-2%
Titres de placements (*)	18 093 148	23 004 286	-4 911 138	-21%
Total	19 249 478	24 179 152	-4 929 674	-20%

(*) La répartition des titres de placements entre titres côtés et titres non côtés se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Titres côtés	1 120 943	12 061 874	-10 940 931	-91%
Titres non côtés	16 972 205	10 942 412	6 029 793	55%
Total	18 093 148	23 004 286	-4 911 138	-21%

7. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 106 242 KUSD contre 105 214 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Obligations BCT (*)	13 326 710	7 098 490	6 228 220	88%
Autres obligations (*)	41 295 261	46 797 102	-5 501 841	-12%
Participation dans AGB (**)	49 155 151	49 155 151	-	0%
Autres participations	1 534 407	1 616 880	-82 473	-5%
Intérêts courus sur obligations	930 911	546 060	384 851	70%
Total	106 242 440	105 213 683	1 028 757	1%

(*) La ventilation des obligations selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an	Total
Obligations BCT	-	-	13 326 710	13 326 710
Autres obligations	-	4 997 150	36 298 111	41 295 261
Total	-	4 997 150	49 624 821	54 621 971

^(**) La Banque détient 30% du capital de Gulf Bank Algeria (AGB) installée en Algérie. Les titres d'AGB ne sont pas cotés en bourse.

8. VALEURS IMMOBILISEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 2 751 KUSD contre 3 065 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	VB 2017	Amort.	VCN 2017	VCN 2016	Variation	%
Terrain	700 000	-	700 000	700 000	-	0%
Construction	3 075 978	-2 289 178	786 800	895 628	-108 828	-12%
Fournitures et équipements	5 297 744	-4 159 393	1 138 351	1 411 779	-273 428	-19%
Installations	475 242	-349 291	125 951	57 838	68 113	118%
Total	9 548 964	-6 797 862	2 751 102	3 065 245	-314 143	-10%

9. AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 1 605 KUSD contre 1 678 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Débiteurs divers	1 335 529	1 289 702	45 827	4%
Charges payées d'avance	168 140	338 257	-170 117	-50%
Produits à recevoir	101 582	50 053	51 529	103%
Total	1 605 251	1 678 012	-72 761	-4%

10. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 163 835 KUSD contre 164 328 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Compte ordinaire	381 106	1 714 091	-1 332 985	-78%
Emprunts au jour le jour banques résidentes	43 086 585	41 229 780	1 856 805	5%

Total	163 834 626	164 328 200	-493 574	0%	
Emprunts au jour le jour banques non résidentes	120 366 935	121 384 329	-1 017 394	-1%	

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte ordinaire	381 106	-	-	381 106
Emprunts au jour le jour banques	163 453 520	-	-	163 453 520
Total	163 834 626	-	-	163 834 626

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 265 080 KUSD contre 253 617 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Compte à vue	221 973 880	206 048 972	15 924 908	8%
Compte à terme	39 906 805	44 003 873	-4 097 068	-9%
Autres sommes dues à la clientèle	3 199 487	3 564 646	-365 159	-10%
Total	265 080 172	253 617 491	11 462 681	5%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée hors dettes rattachées se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte à vue	221 973 880	-	-	221 973 880
Compte à terme	37 469 514	2 437 291	-	39 906 805
Autres sommes dues à la clientèle	-	3 199 487	-	3 199 487
Total	259 443 394	5 636 778	-	265 080 172

12. AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 14 126 KUSD contre 9 950 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Créditeurs divers	132 547	120 041	12 506	10%
Charges à payer	3 952 688	2 576 384	1 376 304	53%
Compensation à régler	7	255	-248	-97%
Agios, crédits à régulariser & divers	10 040 319	7 252 998	2 787 321	38%
Total	14 125 561	9 949 678	4 175 883	42%

13. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève au 31 décembre 2017 à 50 000 KUSD composé de 5 000 000 actions ordinaires de 10 \$ chacune libérée en totalité.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital Social	Réserve légale	Réserve générale	Ecart de réévaluation	Réserve fond social	Résultats reportés	Résultat	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2016	50 000 000	7 556 427	17 977 157	1 000 000	973 547	26 964 579	7 786 218	112 257 928
Affectation du résultat 2016	-	-	-	-		7 786 218	-7 786 218	0
Résultat de l'exercice	-	-	-	-		-	9 828 323	9 828 323
Réserve légale	-	-	-	-		-	-	0
Réserve générale	-	-	1 000 000	-		-1 000 000	-	0
Dividendes	-	-	-	-	-	-2 000 000	-	-2 000 000
Variation fond social	-	-	-	-	105 705	-230 000	-	-124 295
Capitaux propres au 31/12/2017	50 000 000	7 556 427	18 977 157	1 000 000	1 079 252	31 520 797	9 828 323	119 961 956

14. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 5 584 KUSD contre 4 868 KUSD au 31.12.2016 et se détaillent comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Intérêts sur placements interbancaires	2 420 391	1 612 792	807 599	50%
Intérêts sur crédits aux établissements bancaires	2 249 574	2 336 259	-86 685	-4%
Intérêts sur crédits à la clientèle	913 993	918 640	-4 647	-1%
Total	5 583 958	4 867 691	716 267	15%

15. COMMISSIONS PERÇUES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 3 283 KUSD contre 3 357 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Commissions sur opérations liées aux moyens de				
paiement	1 465 518	1 425 446	40 072	3%
Commissions sur opérations de crédit	1 180 104	1 225 339	-45 235	-4%
Commissions sur engagements par signature	216 221	335 568	-119 347	-36%
Autres commissions	420 862	370 190	50 672	14%
Total	3 282 705	3 356 543	-73 838	-2%

16. GAIN SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 3 909 KUSD contre 3 213 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%

52 784 -20	0 851 273 6	635 -1312%
32 069 354	4 405 177 6	664 50%
32 387 2 361	1 269 871 1	118 37%

17. REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 6 439 KUSD contre 5 458 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Dividendes AGB	3 457 655	2 180 400	1 277 255	59%
Intérêts et revenus assimilés	2 981 292	3 278 026	-296 734	-9%
Total	6 438 947	5 458 426	980 521	18%

18. Interets encourus et charges assimilees

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 1 289 KUSD contre 1 325 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Intérêts sur opérations avec la clientèle Intérêts sur opérations avec les établissements	166 230	228 758	-62 528	-27%
bancaires	1 122 470	1 095 987	26 483	2%
Total	1 288 700	1 324 745	-36 045	-3%

19 PERTES SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 64 KUSD contre 24 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Dividendes sur titres de transaction	36 391	30 128	6 263	21%
(-) values sur titres de transaction	-100 256	-54 089	-46 167	85%
Total	-63 865	-23 961	-39 904	167%

20 FRAIS DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 4 053 KUSD contre 3 978 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Rémunération du personnel	2 938 378	2 879 172	59 206	2%
Charges sociales	630 283	613 058	17 225	3%
Indemnités de départ à la retraite	480 000	480 000	0	0%
Autre charges de personnel	4 814	5 991	-1 177	-20%
Total	4 053 475	3 978 221	75 254	2%

21. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2017 un montant de 3 267 KUSD contre 2 386 KUSD au 31.12.2016 et se détaille comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Coûts liés aux locaux	292 927	327 272	-34 345	-10%
Charges informatique	228 407	319 634	-91 227	-29%
Communication	316 286	320 891	-4 605	-1%
Frais de publicités	92 979	103 694	-10 715	-10%
Frais du conseil et assemblées	343 667	319 257	24 410	8%
Impôts et taxes	22 028	17 433	4 595	26%
Autres frais administratifs	1 970 446	977 930	992 516	101%
Total	3 266 740	2 386 111	880 629	37%

22. NOTE RELATIVE AUX PARTIES LIEES

BILAN	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
Actifs					
					43 488
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5 217 881	4 301	-	38 266 330	512
Portefeuille titres commercial	-	-	-	135 355	135 355
		49 155			52 155
Portefeuille d'investissement	-	151	-	3 000 000	151
Portefeuille titres géré par une partie liée	-	=	=	302 594	302 594
Créances sur la clientèle	=	-	437 958	-	437 958
		49 159			96 519
Total	5 217 881	452	437 958	41 704 279	570
Passifs					
					62 600
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	42 332 971	-	-	20 267 186	157
Autres passifs	45 048	-	-	15 183	60 231
					62 660
Total	42 378 019	-	-	20 282 369	388
Hors Bilan					
Crédits documentaires	=	109 211	-	-	109 211
Total	-	109 211	-	-	109 211

ETAT DE RESULTAT	Burgan Bank	AGB	Mbre CA	Autres parties liées	Total
Intérêts et revenus assimilés	46 299	-	12 580	1 108 539	1 167 418
Gain sur portefeuille-titres commercial	-	=	-	-97 767	-97 767
Revenus du portefeuille d'investissement	-	3 457 655	-	116 625	3 574 280
Intérêts encourus et charges assimilées	-453 508	=	-	-151 761	-605 269
Charges générales d'exploitation	-	-	-	-595 000	-595 000
Impôts sur les bénéfices	-	-518 648	-	0	-518 648
Total	-407 209	2 939 006	12 580	380 637	2 925 014

23. LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2017, 51 275 KUSD détaillés comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Caisse et avoirs auprès de la BCT	28 673 293	41 334 085	-12 660 792	-31%
Avoirs auprès des établissements bancaires	22 982 721	15 919 711	7 063 010	44%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-381 106	-1 714 092	1 332 986	-78%

Total	51 274 908	55 539 704	-4 264 796	-8%

24. OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises de la Banque s'élèvent au 31 décembre 2017 à 12 537 KUSD détaillés comme suit :

Description	2017	2016	Variation	%
Devise achetée non encore reçue	6 277 087	-	6 277 087	100%
Devises vendus non encore livres	6 260 095	2 267 588	3 992 507	176%
Total	12 537 182	2 267 588	10 269 594	453%

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Tunis International Bank, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicable en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de la déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative

entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne sue nous aurions relevée au cours de notre audit.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 2 Février 2018

Les commissaires aux comptes

Dhia BOUZAYEN

Walid MOUSSA

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE S.C.M.G

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2017 :

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2017 concernant les articles cités ci-dessus.

B- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2017 :

Tunis International Bank (TIB) et United Gulf Bank (UGB) ont conclu une convention le 22 Février 2006 ayant pour objet la fourniture, par celle-ci, de services d'assistance dans les domaines administratif, organisationnel et bancaire contre le paiement par Tunis International Bank (TIB) d'une enveloppe annuelle d'un montant de 225 mille dollars américains.

Ainsi, Tunis International Bank (TIB) a provisionné au titre des prestations fournies en 2017 le montant de 595 mille dollars américains.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni en date du 7 Juillet 2006 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mars 2009.

C- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

- C-1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tel que spécifié par le nouvel article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:
 - La rémunération du Directeur général a été fixée par une décision du président du Conseil d'administration après délégation du Conseil d'administration réuni le 29 janvier 2009 et le 9 août 2009. Cette rémunération inclut un salaire annuel fixe, des primes et autres avantages.
 - Conformément à la politique de la banque, le Directeur général bénéficie également d'une allocation de retraite.
 - Les jetons de présence des membres du Conseil d'administration sont déterminés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

C-2- Les obligations et engagements envers les dirigeants, au 31 Décembre 2017, se détaillent comme suit :

	Charge de l'exercice 2017 (En milliers USD)	Passif au 31 Décembre 2017 (En milliers USD)
Avantages accordés aux dirigeants à court terme (y compris les membres du Conseil d'administration)	660*	273
Prestations pour départ à la retraite	34	1 555
Total	694	1 828

(*) Hors charges de sécurité sociale.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis le 2 Février 2018

Les commissaires aux comptes

Dhia BOUZAYEN

Walid MOUSSA

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE S.C.M.G